SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022 A 18 H

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de convocation : 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Annita SIMON, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON et Messieurs Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, David JALQUIN, Philippe MONCHAUX

Absents : Messieurs Christophe DÉLÉRY, Jacky QUENAULT et Mme Mélissa NORMAND

Pouvoirs : M. Christophe DÉLÉRY à M. David JALQUIN

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur le maire :
1 : Personnel : Création et suppression de postes
2 : Manufacture de Proximité
3 : Projet présentation Société IB VOGT

Monsieur le maire demande l'ajout d'un point « Règlement intérieur de la mairie » et propose nouvel ordre du jour le suivant :

1 : Personnel : Création et suppression de postes
2 : Règlement intérieur de la mairie
3 : Manufacture de Proximité
4 : Projet présentation Société IB VOGT

Ce nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Angélique QUENAULT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/02-1- Personnel : Création et suppression de postes

1) Délibération portant sur la variation du temps de travail d'un agent

Compte tenu du recrutement de l'agent stagiaire à 35 heures avec un seul grade d'adjoint administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant soit sous deux grades différents.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 février 2022,

Le Maire propose: Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 18 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 17 heures à compter du 1er mars 2022.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  Décide :
  - **D'adopter cette décision**
  - **D'inscrire des crédits suffisants au budget communal**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2) Délibération concernant la suppression de poste

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression d'emploi du 9 février 2022.
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif en raison de 35 heures.
Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
A compter du 1er mars 2022, l'emploi d'adjoint administratif territorial sera à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  décide :
  - **D'adopter cette décision**
  - **D'inscrire des crédits suffisants au budget communal**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

3) Délibération concernant la création de poste

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression d'emploi du 9 février 2022, concernant un emploi d'adjoint administratif en raison de 35 heures.
Vu la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 17 heures hebdomadaires
Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2022.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**
  - ➢ **D'adopter cette décision**
  - ➢ **D''inscrire des crédits suffisants au budget communal**
  - ➢ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2022/02-2 Règlement intérieur de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n)84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n)85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Considérant la nécessité pour la commune de Châteauneuf Val de Bargis de se doter d'un règlement intérieur (annexe à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériels,
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, RTT,HS.....)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2021

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**
  - ➢ **D'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération**
  - ➢ **Dit que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1er mars 2022**
  - ➢ **Communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité**
  - ➢ **Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

2022/02-3 : Manufacture de Proximité

Une Manufacture de Proximité est définie comme une petite unité de production locale qui anime et apporte des services à une communauté professionnelle, et est en capacité de recréer de l'activité localement tout en préservant les savoir-faire dans les territoires.

C'est un atelier avec des machines pouvant être utilisées par les artisans et les entreprises qui ne peuvent pas investir seuls, avec des machines à commande numérique et des formations sur les outils numériques utiles à la filière choisie.

C'est un projet partenarial (porteurs de projet, collectivités, acteurs économiques) avec des propositions pour répondre à un besoin identifié sur le territoire et un soutien à la formation,

en complémentarité avec les activités existantes. La filière pierre a été pertinente sur le territoire.

Ce projet a été proposé par le Conseil Départemental. Il comprend un volet équipement en machines numériques spécifiques et un volet formation. Avec l'agrandissement des locaux après rénovation des combles, l'Attribut pourra intégrer la Manufacture dans l'ancien presbytère.

Le dossier est à déposer avant le 3 mars 2022.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**
  - ➢ **De mettre à disposition le premier étage du grenier du bâtiment dit du « Presbytère »**
  - ➢ **De demander parallèlement une subvention d'aide à l'isolation du bâtiment**

2022/02-4 : Projet présentation Société IB VOGT

Monsieur Antoine NÉDÉLEC de la société IB VOGT a présenté l'avant-projet d'installation d'une centrale solaire dans notre commune sur un terrain agricole appartenant à Monsieur Guy ROBAIL.
Société familiale fondée en 2002, IB Vogt GmbH est spécialisée dans le développement, la conception et l'ingénierie, le financement, l'approvisionnement, la construction, l'exploitation et l'entretien de centrales photovoltaïques. Entreprise internationale dont le siège se trouve à Berlin, IB Vogt propose des centrales photovoltaïques de haute qualité pour aider à lutter contre le réchauffement climatique.
A ce jour, les centrales photovoltaïques construites par IB Vogt depuis 2009 ont une puissance installée supérieure à 2.2 GWc. En forte croissance, IB Vogt emploie plus 540 experts de tous les domaines de la chaîne de valeur d'une centrale photovoltaïque.
La filiale française, crée en 2018, forte d'une équipe d'une trentaine de personnes, souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châteauneuf Val de Bargis afin de répondre aux objectifs régionaux et nationaux de production d'électricité renouvelable.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**
  - ➢ **Que la commune sera amenée à se prononcer lors d'un prochain conseil pour l'approfondissement du projet**

Séance levée à 20 h 30

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de conseil municipal en date du 15 février 2022 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du conseil municipal et signé par lui-même ce 19 février 2022 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire,

Patrick RAPEAU

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF VAL DE BARGIS (Nièvre)